



Rectorat

Division
des examens et concours

DEC/1

Bureau concours et examens
du 1^{er} degré

Affaire suivie par

Rémi Louis

Téléphone
03 88 23 34 60

Fax
03 88 23 38 02

Mél.

certificatsenseignants@ac-
strasbourg.fr

Référence :

DEC1/CAFIPEMF/CIR 2020

Adresse :

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 20 septembre 2019

La Rectrice

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale
chargées de l'adaptation scolaire et de la
scolarisation des élèves en situation de handicap

S/c de Madame la directrice académique des
services de l'éducation nationale du Haut-Rhin et de
Monsieur le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin

Objet : Circulaire rectorale relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) dans l'académie de Strasbourg - Session 2020

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire ministérielle n°2015-109 du 21 juillet 2015.

Conditions d'inscription :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Options de l'examen :

Les candidats sont tenus de faire connaître, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles énumérées ci-dessous :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- enseignement et numérique.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire mais seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer une certification mentionnant cette option. Aucune modification de l'option ne sera autorisée après l'inscription.

Situation des candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et des candidats qui souhaitent conserver le bénéfice d'une admissibilité obtenue lors d'une session antérieure de l'examen : Ces candidats devront passer les seules épreuves d'admission de l'examen.

Calendrier du CAFIPEMF :

L'examen du CAFIPEMF comporte une seule session annuelle et se déroule sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité en s'appuyant sur les actions développées par l'équipe de circonscription. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

L'organisation de la session 2020 du CAFIPEMF est fixée, dans l'académie de Strasbourg, selon le calendrier ci-après :

- Ouverture du registre des inscriptions :

Le registre des inscriptions est ouvert du 23 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus à l'adresse INTERNET suivante :

<https://www.ac-strasbourg.fr/examens-concours/caffa-cafipemf-cappei/>

- Déroulement des épreuves :

Epreuve d'admissibilité :

- ▶ période de passage de l'épreuve d'admissibilité : de fin novembre 2019 à la fin janvier 2020
- ▶ dépôt des pièces justificatives et du dossier de l'admissibilité : le 12 novembre 2019

Le dossier de l'admissibilité devra être envoyé en 4 exemplaires (attention une version numérique identique à la version originale devra être envoyée par courriel à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr) pour le **12 novembre 2019 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de Strasbourg - Division des examens et concours - Bureau DEC/1 - Pièce 201 - 6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG cedex 9.

Epreuves d'admission :

Pour les candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2019/2020 :

- ▶ période de passage de l'épreuve de pratique professionnelle : à partir de mars 2020
- ▶ période de passage de l'épreuve du mémoire professionnel : à partir d'avril-mai 2020
- ▶ dépôt du choix de l'option de l'épreuve de pratique professionnelle : le 9 décembre 2019
- ▶ dépôt du mémoire professionnel : le 2 mars 2020

Le mémoire professionnel devra être envoyé en 6 exemplaires (attention une version numérique identique à la version originale devra être envoyée par courriel à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr) pour le **2 mars 2020 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de Strasbourg - Division des examens et concours - Bureau DEC/1 - Pièce 201 - 6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG cedex 9.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Sophie BEJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

